

DONNÉES : ACCÈS ET SÉCURITÉ

12.1 La Commission prend note que, en réponse à ses instructions (CCAMLR-XXII, paragraphe 12.6), le secrétariat a produit des organigrammes illustrant les procédures de demande, d'accès et de réception des données de la CCAMLR. Les règles d'accès et d'utilisation des données de la CCAMLR (mises à jour pour inclure les organigrammes susmentionnés) figurent dans les sections 11 et 12 des Documents de base sur le site Web de la CCAMLR.

12.2 Elle note également que le secrétariat a introduit en 2003 des dispositions relatives à la confidentialité des informations à l'intention de son personnel (CCAMLR-XXII/BG/15 et CCAMLR-XXII, paragraphes 10.17 et 12.11 à 12.17). Au cours de 2004, le secrétariat a mis au point un Code de conduite sur les technologies de l'information pour tous les moyens informatiques qu'il utilise de manière à s'assurer, entre autres, de la sécurité des informations électroniques dont le secrétariat a la responsabilité.

12.3 La Commission, en particulier en ce qui concerne le C-VMS, note avec satisfaction que le secrétariat a accordé la plus grande priorité à la sécurité des données provenant du projet d'essai (CCAMLR-XXIII/BG/14).

12.4 En ce qui concerne les données du SDC, le secrétaire exécutif indique que, selon lui, les règles utilisées actuellement pour l'accès aux données du SDC de la CCAMLR continueront d'être appliquées jusqu'à nouvel ordre de la Commission.